



Déclaration de la CBDDH sur le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Gitega contre Emilienne Sibomana, Syndicaliste du SEGEPEBU, en date du 27 juin 2023.

Ce 27 juin 2023, le Tribunal de Grande Instance de Gitega a condamné Madame Emilienne Sibomana à une peine de 5 ans de prison ferme et une amende de 5.000.000 de francs burundais pour l'infraction de dénonciation calomnieuse contre l'abbé Laurent Ntakarutimana.

1. La CBDDH est consternée par le jugement condamnant la brave syndicaliste au moment où on s'attendait à sa libération.
2. Le jugement se rapporte à la dénonciation faite par Emilienne Sibomana du viol commis par l'Abbé Laurent Ntakarutimana, Directeur de l'Ecole Christ-Roi de MUSHASHA contre ses élèves-filles auprès du Ministre en charge de l'Education au cours d'une réunion où des autorités diverses étaient allés recevoir les doléances de la population à Gitega le 26 janvier 2023.
3. Sibomana Emilienne a été arrêtée et poursuivie à l'infraction de la dénonciation calomnieuse, alors que faits dénoncés n'ont jamais été à la base d'aucune instruction.
4. Le Ministère public s'est précipité à l'arrêter et la traduire en justice suite à une manipulation externe
5. La CBDDH dénonce les irrégularités qui émaillent ce dossier notamment :
 - ✓ Les instructions sur le fait dénoncé « viol », la personne dénoncée « Abbé Laurent Ntakarutimana » ont été diligentées par le Ministère Public à la charge du dénonciateur « Emilienne Sibomana » et sans recourir à une expertise en matière de Violences sexuelles et basées sur le genre.
 - ✓ La personne dénoncée « Abbé Laurent Ntakarutimana » qui au terme des instructions devrait être prévenu jusqu'à l'acquittement

ou au classement sans suite est devenue partie civile dans ce procès.

- ✓ Le dossier montre qu'il y a eu l'inversion des rôles du fait qu'Emilienne Sibomana en tant que dénonciatrice allait coopérer avec le Ministère Public pour rassembler les charges relatives aux abus sexuels contre l'Abbé Laurent Ntakarutimana mais le Ministère Public a préféré coopérer avec l'accuse et n'a jamais fait des instructions sur l'infraction de viol à sa charge.
- ✓ Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Gitega est une violation flagrante du principe du contradictoire du fait qu'Emilienne Sibomana a seulement plaidé à la forme et non pas au fond que ce soit sur les réquisitions du Ministère Public que ce soit sur la demande de la partie civile.

De ce qui précède la CBDDH :

- ✓ Demande au Tribunal de Grande instance d'annuler ce jugement inique et procéder à de nouvelles instructions contre la personne dénoncée, Abbé Laurent Ntakarutimana.
- ✓ Demande à la justice d'éviter d'être manipulée dans des procès qui ont des conséquences sur la vie du pays car ce jugement est un message donné à tous les dénonciateurs des abus sexuels commis au niveau des établissements scolaires.

Pour la CBDDH

Eulalie NIBIZI



Directrice exécutive